



COSAC Chairpersons

Stockholm 5–6 July 2009

Note sur le cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et des frais de fonctionnement du bureau et du site Web de la COSAC et sur la nomination du membre permanent (en date du 22 juin 2009)

Français

Note sur le cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et des frais de fonctionnement du bureau et du site Web de la COSAC et sur la nomination du membre permanent

Préparée par la Présidence suédoise et présentée à : La réunion des Présidents de la COSAC 6 juillet 2009 Stockholm

Introduction et proposition

Dans une note du secrétariat de la COSAC destinée à la réunion des Présidents à Prague les 9–10 février 2009, il a été souligné que la **présente entente sur le cofinancement expirera à la fin de 2009¹**, et que la question du cofinancement à partir du 1er janvier 2010 devait être abordée le plus tôt possible.

Les Présidents de la COSAC ont conclu qu'il était nécessaire d'entreprendre une discussion sur la continuation ou sur la révision du mécanisme de financement. Ceci a été confirmé dans les conclusions de la XLI^{ème} COSAC en mai 2009, alors que la COSAC demandait à la nouvelle Présidence suédoise de continuer le processus avec comme objectif d'obtenir une entente durant la deuxième moitié de 2009.

Puisque la question du cofinancement est étroitement liée à celle de la nomination du membre permanent du secrétariat de la COSAC pour la période commençant à la mi-février 2010, cette note aborde ces questions comme un tout.

¹ Pour plus d'information, veuillez consulter la Note sur le cofinancement à : <http://cosac.eu/fr/meetings/Prague2009/presidents.pdf/>

La Présidence suédoise propose la décision suivante :

- Le mécanisme de financement actuel devrait être conservé jusqu'au 31 Décembre 2011.
- Les parlements nationaux devraient être invités à faire parvenir à la Présidence de la COSAC en place une lettre d'intention, indiquant leur volonté de participer au mécanisme de cofinancement jusqu'au 31 Décembre 2011.
- Le but devrait être de nommer le membre permanent du secrétariat de la COSAC pour le prochain mandat au XLIIIème COSAC à Stockholm.
- Le mandat devrait être coordonné avec le mécanisme de cofinancement.

Selon le mécanisme de cofinancement actuel, les parlements/chambres désirant verser une contribution pour défrayer certains des coûts reliés au membre permanent du secrétariat, et au fonctionnement du bureau de la COSAC et du site Web, doivent indiquer leur volonté en faisant parvenir une lettre d'intention à la Présidence en poste². L'engagement ne sera valide que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres états membres prennent un engagement similaire. Le déboursé maximum est de € 80,000 par an et la contribution maximum d'un parlement national est de € 5,714.29 par an.³

² Le mécanisme suit les recommandations émises par un groupe de travail dans son rapport à la XXXVIème COSAC à Helsinki, en Novembre 2007. Veuillez consulter le rapport du groupe de travail de la COSAC à : <http://cosac.eu/fr/meetings/helsinki2006/ordinary/>

³ 1/14ième de € 80,000

Nomination du membre permanent du secrétariat de la COSAC.

Le membre permanent contribue à la continuité et à la stabilité du secrétariat de la COSAC, qui autrement, serait constitué de personnel en rotation provenant des parlements membres de la Troïka, qui dédie normalement le plus gros de son temps à ses autres tâches. Le membre permanent actuel (Madame Loreta Raulinaityte) a été nommé « pour deux ans à partir du 18 février 2008 », et **le mandat expire donc à la mi-février 2010.**

Pour éviter une vacance et permettre un préavis suffisant, la COSAC devrait viser à prendre une décision sur la (re) nomination⁴ du membre permanent pour la prochaine période de deux ans à la XLII COSAC à Stockholm. (La prochaine opportunité sera la réunion des Présidents sous la Présidence espagnole, qui est prévue pour le début de Février 2010, environ deux semaines avant l'expiration du mandat actuel.)

Le mécanisme de cofinancement

Dans tous les cas, il est essentiel d'assurer un cofinancement continu à partir de janvier 2010. La nouvelle Présidence suédoise a considéré les options possibles et conclu qu'il est improbable qu'un mécanisme considérablement différent puisse être élaboré, adopté et signé par un nombre suffisant de parlements/chambres nationaux avant la fin de cette année. Par conséquent, la Présidence **propose que l'utilisation du mécanisme actuel continue.**

Cela signifie que les **engagements pris pour 2010** par un certain nombre de parlements (8 parlements et 2 chambres) **restent en vigueur**, et

⁴ According to art. 11 bis of the Rules of Procedure, the permanent member shall remain in office for two years with the possibility of one renewal.

qu'un minimum de 6 engagements nouveaux/prolongés sont nécessaires pour assurer le cofinancement pour 2010. En date de septembre 2008, tous les parlements nationaux ont indiqué leur volonté de participer au mécanisme, toutefois, pour des périodes de temps qui diffèrent. Il semble probable qu'une large majorité soit prête à prolonger leur engagement pour au moins une ou deux années de plus.

Coordination du cofinancement et mandat du membre permanent

Les parlements devraient connaître les implications financières (i.e. y aura-t-il cofinancement ou non ?) **pour la totalité du mandat** lorsqu'ils étudient la nomination du membre permanent du secrétariat. Changer le membre permanent lors du passage à la nouvelle année coïncide mieux avec l'horaire des réunions de la COSAC qu'il le ferait quelques mois après le commencement de la nouvelle Présidence et il est plus facile de gérer un système de financement dans lequel les contributions ainsi que les déboursés sont basés sur les années civiles.

Il est donc proposé que le mécanisme de cofinancement nouveau/prolongé et le prochain mandat du membre permanent du secrétariat continue jusqu'au 31 décembre 2011.

À la fin de 2010 ou au début de 2011, il peut être approprié, à la lumière du développement de la COSAC et généralement de la coopération interparlementaire, de réexaminer les fonctions du secrétariat de la COSAC et le mécanisme de cofinancement, qui auront alors été en place pour environ 3 ans. Une décision pour entreprendre un tel réexamen peut être prise lors d'une étape postérieure.

SVERIGES 
RIKSDAG 